

ASSEMBLÉE NATIONALE
29 janvier 2015

NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 2529)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL149

présenté par
M. Molac, M. Coronado et M. de Rugy

ARTICLE 24

Supprimer les alinéas 9 et 10.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par leur formulation floue, ces deux alinéas permettent au département de conserver une clause de compétence générale, en allant bien au-delà des opérations d'investissement.